



Saint-Jean-d'Angély, le 9 juin 2021

DÉCISION DU MAIRE
N° 2021_SC_DEC10

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,
Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,
Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E**Article 1**

D'accepter les dons ci-dessous pour intégration aux collections du musée :

- Un ensemble de 15 photographies d'époque de l'Expédition Citroën Centre-Afrique et un fascicule présentant le programme musical du film « La Croisière Noire », donnés par Xavier Goetz,
- Un ensemble de 135 photographies d'époque de l'Expédition Citroën Centre-Afrique, ainsi qu'un bulletin Citroën et un fascicule présentant l'Expédition Citroën Centre-Asie, remis par l'association ADAM,
- Une horloge de parquet provenant de l'horlogerie angérienne Brunet (environ 1870-1896), confiée par Michèle Jousseume.

D'accepter les dons ci-dessous pour enrichissement du fonds documentaire du musée :

- Un ensemble de 6 cartes postales anciennes de Saint-Jean-d'Angély, donné par Michèle Jousseume,
- Un papier d'emballage « La maison de la laine Marcel Rigolleau », remis par Mme Manceau.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20210609-
2021_SC_DEC10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 15 juin 2021

Affiché le 15 juin 2021